
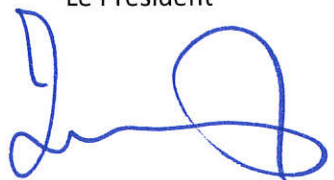


<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018 N° 84 / 2018</p>	<p>PREFECTURE DE MAYOTTE REÇU LE 20 DEC. 2018 D.R.C.L</p>
<p>En exercice : 30 Présents : 19 Absents : 11 Procuration : 1 Votants : 20</p>	<p><u>Étaient présents :</u> Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u> Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Elline HEDJA, Hidahya MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Procuration : Hidahya MAHAFIDHOU à Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	
<p>Objet : Groupement de commande CCSud-Vice-rectorat : construction d'une cuisine centrale sur la Z.A.E Intercommunale</p>	<p><i>L'an deux mille dix-huit, le 7 du mois de décembre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 1^{er} décembre 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 20/12/2018</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ; Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 Vu l'article D-211-12 du code de l'éducation Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics Vu l'article 3.2.3 des statuts de la Communauté de Communes du Sud</p> <p>Le Président expose que la Communauté de Communes du Sud et certaines communes membres ont la volonté de créer une nouvelle offre de restauration collective pour les établissements du premier degré tout en développant les filières agricoles, pêches et viandes de son territoire. Le Vice-Rectorat de Mayotte à la charge des établissements du second degré et de la construction des équipements de restauration scolaire. L'État s'est engagé à intégrer le premier degré dans le dimensionnement des cuisines centrales et à en financer intégralement la construction dans une logique d'optimisation des moyens financiers au regard des besoins importants du territoire. Le Vice-Rectorat prévoit la construction d'une cuisine centrale sur la commune de Chirongui afin de desservir les établissements du sud. La prise en compte des besoins du premier degré nécessite la réalisation d'une étude pré-opérationnelle afin de calibrer la future cuisine centrale.</p> <p>La Communauté de Commune pilote la création d'une zone d'activité économique qui par sa vocation agricole axée sur la transformation alimentaire constituerait l'implantation idéale pour une cuisine centrale. Une étude pré-opérationnelle permettrait de vérifier son implantation sur cette zone d'activité.</p> <p>Il a été choisi l'option du groupement de commande qui se traduit par l'établissement d'une convention. Le groupement a pour objet la passation, le suivi et l'exécution de marchés relatifs aux études pré-opérationnelles pour la construction d'une cuisine centrale sur la ZAE. Les parties conviennent de désigner la CCSud comme coordonnateur du groupement de commandes. Le coût de l'étude est estimé à 60 000€. La participation de l'État est de 70%. Ces coûts seront ajustés en fonction de l'estimation et l'offre retenue dans le cadre du marché.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité</p> <p>DÉCIDE :</p> <p>D'approuver la convention de groupement de commande avec le vice-rectorat D'autoriser le lancement du marché d'études pré-opérationnelles pour la construction d'une cuisine centrale sur la ZAE D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette délibération.</p> <p>Ainsi votés, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p>Fait à Bandréle, le 19 Décembre 2018</p> <p>Le Président</p>  <p>Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 